

ARRETE N° 2021_65

Portant liste d'aptitude pour l'accès au 2^{ème} grade du cadre d'emplois des rédacteurs (Rédacteurs territorial principal de 2^{ème} classe) par voie de promotion interne suite à réussite à l'examen professionnel Année 2021

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et notamment son article 12,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu l'arrêté de la présidente du Centre de gestion de la Drôme n° A2021_24 du 08/04/2021 portant établissement des lignes directrices de gestion en matière de promotions interne,
Vu le nombre de poste attribué,

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude pour l'accès au 2^{ème} grade du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (rédacteur principal de 2^{ème} classe) par voie de promotion interne suite à réussite à l'examen professionnel au titre de l'année 2021 est arrêtée comme suit :

Nom Prénom	Collectivité
BATAILLE Cédric	MONTELMAR AGGLO
ROZAND Christine	EAUX DE LA VEAUNE
TOURNEUX Maxime	MONTELMAR AGGLO

Article 2 : La date d'effet de la présente liste est fixée au **15 novembre 2021**.

Article 3 : L'inscription sur la liste d'aptitude est **valable deux ans**. Elle peut être renouvelée dans les conditions prévues à l'article 44 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Article 4 : La Présidente du Centre de Gestion certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera affichée au Centre de Gestion de la Drôme et transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme, aux autorités territoriales et aux agents concernés.

Fait à Bourg-Lès-Valence, le 29 octobre 2021
La Présidente du Centre de Gestion de la Drôme,

Eliane GUILLON

